



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 24 février 2025 n°25/011  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :**  
Signature du marché n°2025.05 relatif à la remise en état de  
l'Église Saint-Nicolas

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision municipale n°25/005 en date du 21 janvier 2025 déclarant infructueux le marché n°2024.09 relatif à la remise en état de l'Église Saint-Nicolas au motif que seule une offre inappropriée a été présentée et autorisant le recours à la présente procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la nécessité de remettre en état l'Église Saint-Nicolas, située Place de l'Église à Houilles (78800),

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Commune a initialement organisé une procédure de marché public passée selon une procédure adaptée ouverte qui, après analyse de la seule offre réceptionnée, a été déclarée infructueuse par la décision n°25/005 susvisée,

**Considérant** que la Commune a décidé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, avec le seul soumissionnaire ayant répondu au marché initial, à savoir l'entreprise MC CONSTRUCTION 95, sise 18 Avenue Gabriel Péri à MONTESSON (78360),

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250227-DM25-011-AR  
Date de ~~réception~~ transmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025  
Date de pouvoir, devant le Tribunal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

**Considérant** qu'à cet effet, l'entreprise précitée a été invitée à déposer une offre définitive négociée avant le 24 janvier 2025 à 12h00 et qu'au terme de cette DLRO, ladite entreprise a déposé son offre définitive négociée dans les délais impartis,

**Considérant** l'analyse de l'offre réceptionnée telle qu'elle ressort du Rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** avec l'entreprise MC CONSTRUCTION 95, sise 18 Avenue Gabriel Péri à MONTESSON (78360), les marchés (chaque lot constituant un marché à part) suivants :

- Lot 1 : Gros-œuvre (infrastructure), pour un montant global et forfaitaire négocié de 791 010.85 € HT, correspondant à l'offre de base, *prise en sous-œuvre avec micropieux* ;
- Lot 2 : Maçonnerie-Plâtrerie (superstructure), pour un montant global et forfaitaire négocié de 381 054.67 € HT.

**Article 2 :** Que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR. délivré le : 27 FEV. 2025

Publication effectuée le : 27 FEV. 2025

Exécutoire ce jour : 27 FEV. 2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**

  
Julien CHAMBON



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250227-DM25-011-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2025  
Date de réception préfecture : 27/02/2025